

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 septembre 2023**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**  
de présents : **17**  
de votants : **20**

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Etaient absents excusés :** /

**Etaient absents :** /

**Procurations :** Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina  
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien  
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

**N° 58/2023 : Paiement des indemnités d'éviction dans le cadre de l'achat des terrains TARON**

Par délibération N° 51/2022 en date du 14 juin 2022, la commune a décidé d'acquérir des terrains pour la création de parcelles et parking et pour l'aménagement.

Dans cette délibération il était demandé le calcul de l'indemnité d'éviction du fermier.  
L'indemnité d'éviction est une compensation financière versée au locataire qui doit quitter les lieux.  
Elle est évaluée en fonction du dommage subi. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice : atteinte à la situation financière, perte d'argent causé au locataire par le non-renouvellement du bail.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, la FDSEA nous a communiqué le calcul des indemnités d'éviction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,  
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'éviction.
- **DÉCIDE** de verser à l'exploitant la somme de 8 782,20 € au titre de l'éviction et 7 145,82 € dans le cas où le fermier viendrait à perdre une récolte.



Pour extrait conforme

Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Eric GULINO